

## Rappel sur la polyvalenté

- Elle ne peut s'appliquer que sur 2 rayons ( article 6-10 de la convention collective)
- Elle doit tenir compte de vos souhaits émis lors de votre entretien avec votre directeur (signature d'un avenant)
- Une visite médicale est obligatoire (aptitude au nouveau rayon choisi)
- Des formations doivent être prévues et effectuées (gestes et postures, C.A.C.E.S. pour les personnes se servant de tire-palettes électriques et gerbeurs, les rayons traditionnels poissons, charcuterie coupe et fromage coupe)
- Les salariées allant travailler en caisse se verront attribuer un caisson unique et sans liquidité (chèques et carte bleu)
- Les hôteses de caisses allant travailler en rayon devront être équipées de matériel de sécurité (chaussures, cutter etc...)
- Cette polyvalenté doit être planifié (PARM) et vos horaires mis à votre disposition au moins 15 JOURS à l'avance ( convention collective)

**Ces règles doivent être respectées !  
Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à contacter le  
délégué CFDT de votre région !**

**<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>**

**ou sur**

**<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>**

